



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-007

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-13-001 - arrêté organigramme DDCSPP signé (2 pages)	Page 3
58-2021-01-08-002 - IMESSGAR-3E21011109351 (3 pages)	Page 6
58-2021-01-13-003 - Immobil Admi DB2 signé (2 pages)	Page 10
58-2021-01-13-002 - SP plan de relance DB1 signé (2 pages)	Page 13

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-13-001

arrêté organigramme DDCSPP signé

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Daniel LEPLAT
Directeur départemental adjoint
Tél : 03 58 07 20 60
mél : daniel.leplat@nievre.gouv.fr

Arrêté N°
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU le décret 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'avis favorable du comité technique de la DDCSPP de la Nièvre du 15 décembre 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et de M. le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

ARRETE

Article 1er :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre exerce, sous l'autorité du préfet de la Nièvre, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009.

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47
mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

Article 2 :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre comprend :

- la direction
- la Mission d'Appui à la Direction et aux Services
- le service Droits des Femmes et Egalité

Le pôle Cohésion Sociale, qui comporte deux services :

- le service Hébergement et Logement
- le service Personnes Vulnérables

Le pôle Protection des Populations, qui comporte trois services :

- le service Santé Protection Animale et Environnement
- le service Sécurité Sanitaire et Qualité des Aliments
- le service Consommation et Contrôle Economique

Article 3

Tout arrêté antérieur portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est abrogé.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 5

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JAN. 2021

Le Préfet



Daniel BARNIER

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-08-002

IMESSGAR-3E21011109351

*Arrêté portant délégation à M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre pour ordonnancement
secondaire BOPs113 et 181*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL REGIONAL
en date du 08/01/2021
enregistré le 08/01/2021
sous le numéro 21-021.

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

**à M. Daniel BARNIER
Préfet de la Nièvre**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les
départements ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Daniel BARNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 14 décembre 2020.

L'arrêté préfectoral n° 19.202 du 26 août 2019 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Nièvre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 08 JAN. 2021

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,

Pour le préfet de région et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-13-003

Immobil Admi DB2 signé

Arrêté portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : anne-francoise.tissier@nievre.gouv.fr
Immobil-Admi DB 2

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'immobilisation
et la mise en fourrière d'un véhicule.

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX** en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **M. Didier JOSSO** en qualité de sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre ;

VU la note d'affectation du 31 août 2020 nommant **M. Christophe COUSIN** en qualité de directeur des services de Cabinet ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

2

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du Cabinet et de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy, cette délégation de signature sera exercée par **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du Cabinet, de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy et de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet de Château-Chinon, cette délégation de signature sera exercée par **M. Didier JOSSO**, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre.

Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, M. le sous-préfet de Château-Chinon, M. le sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre, ainsi que M. le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JAN. 2021

Le Préfet,



Daniel BARNIER

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-13-002

SP plan de relance DB1 signé

Arrêté portant délégation de signature à M. Josso, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SP-plan de relance- DB 1

A R R Ê T É
portant délégation de signature à
M. Didier JOSSO
Sous-Préfet, charge de mission, sous-préfet à la relance
auprès du Préfet de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **M. Didier JOSSO** en qualité de sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Didier JOSSO**, Sous-Préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre, pour assurer, à l'effet de signer toutes décisions, rapports ou correspondances relatifs à la déclinaison du plan de relance dans le département de la Nièvre.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Lors des permanences que **M. Didier JOSSO** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous les recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Sous-Préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

13 JAN. 2021



Daniel BARNIER